

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mercredi, 16 mars 2022, à 19h30, au local de la salle multifonctionnelle située au 154 route Saint-Joseph, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipale de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil (arrivée à 19h40)  
Audrey Charest  
Sylvain Proulx  
Michel Moreau (arrivé à 19h37)  
Claude Lachance  
Mathieu Lavigne

Assistance : 0

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale, greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que les avis de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, de la manière et dans les délais prévus par la loi.

La séance est ouverte à 19h30.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2022.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Modification du règlement d'urbanisme.
3. Contrat de tonte de pelouse.
4. Contrat d'ingénierie de structure.
5. Contrat de plancher de la salle multifonctionnelle.
6. Divers :
  - 1) Voisins solidaires.
7. Période de questions.
8. Fin de la séance.

22-03-9308

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR. (lors de l'arrivée des élus Madame Aglaée D'Auteuil et monsieur Michel Moreau)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance extraordinaire, tel que modifié.

Adoptée

22-03-9309

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-463 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2011-281.**

Avis de motion est donné par Madame Aglaée D'Auteuil qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement numéro 2022-463 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-281 afin de permettre les multifamiliaux de 6 logements et moins dans la zone 3H.

Adoptée

22-03-9310

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-463 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2011-281 AFIN DE :**

- Permettre les multifamiliaux de 6 logements et moins dans la zone 3H

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Dosquet désire modifier le règlement zonage n° 2011-281;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Madame Aglaée D'Auteuil à la séance du 16 mars 2022 ;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation aura lieu le mardi 5 avril 2022 à 19h00, précédant l'adoption du second projet de règlement ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Mathieu Lavigne, appuyé par Madame Audrey Charest et résolu unanimement que le premier projet de règlement soit adopté comme suit :

**ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Permettre les multifamiliaux de 6 logements et moins dans la zone 3H.

**ARTICLE 3 NOTES DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Le feuillet intitulé « Notes » faisant partie intégrante des grilles des spécifications du règlement de zonage numéro 2011-281 reproduit sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 2011-281 est modifié de la manière suivante :

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

- Par l'ajout à la suite de la note 4 (N4), la note suivante « N5 : Dans la zone 3H, les multifamiliaux d'un maximum de 6 logements sont autorisés. »

Copie conforme du feuillet intitulé « Notes », après avoir été paraphée par monsieur le maire et madame la directrice générale et greffière aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'annexe A.

### **ARTICLE 4     GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 3H**

La grille des spécifications de la zone 3H faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2011-281 reproduit sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 2011-281 est modifiée de la manière suivante :

- Par l'ajout à la ligne « 13-multifamiliale » le code d'usage spécifiquement autorisé « 132 (N5) ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été paraphée par monsieur le maire et madame la directrice générale et greffière aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'annexe B.

### **ARTICLE 5     ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 16 mars 2022.

\_\_\_\_\_  
Jolyane Houle, d. g. et sec.-très.

\_\_\_\_\_  
Yvan Charest, maire

**ANNEXE A:  
MODIFICATION DES  
NOTES**

**AVANT MODIFICATION**

<b>N1</b>	<p>Sont autorisés les opérations suivantes:</p> <p>Dans les affectations agroforestières, illustrées au Plan d'urbanisme, est autorisé l'utilisation à des fins résidentielles une superficie maximale de 3 000 mètres carrés ou 4 000 mètres carrés en bordure de plan d'eau pour y construire une seule résidence, sur une unité foncière vacante de 15 hectares et plus située entièrement dans une affectation viable ou agro-forestière, tel que publié au registre foncier depuis le 13 juin 2007.</p> <p>Pour donner suite aux trois seuls types de demande d'implantation d'une résidence dans une affectation agricole viable ou agro-forestière toujours recevables à la CPTAQ, à savoir :</p> <p>a) pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence bénéficiant des droits prévus aux articles 101 et 103 ou du droit de l'article 31 de la LPTAA;</p> <p>b) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA à une fin autre que résidentielle;</p> <p>c) pour permettre l'implantation d'une résidence en lien avec une propriété vacante respectant les conditions suivantes :</p> <p>i. La propriété ne peut se qualifier selon l'entente intervenue ;</p> <p>ii. Le but de la demande est de favoriser le développement de l'agriculture ;</p> <p>iii. Des activités agricoles substantielles ont été mises en place ;</p> <p>iv. La propriété respecte la superficie minimale requise dans les affectations viable et agro-forestière prévues ;</p> <p>v. La demande soumise à la CPTAQ a reçu l'appui de la MRC et de l'UPA.</p> <p>Sur les emplacements bénéficiant déjà d'une autorisation de la CPTAQ, des résidences peuvent être construites en vertu des articles 31.1 et 40 de la LPTAA. Les résidences de droits acquis et de privilèges qui y sont situées peuvent être remplacées selon les dispositions relatives à l'extinction de ces droits prévus par la LPTAA.</p>
<b>N2</b>	<p>Aucun permis de construction pour une résidence ne peut être émis sauf :</p> <p>1° Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);</p> <p>2° Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la LPTAA;</p> <p>3° Pour donner suite à une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec donnée suite à une demande produite à la CPTAQ avant le 18 septembre 2008;</p> <p>4° Pour donner suite aux deux seuls types de demande d'implantation d'une résidence dans une affectation agricole dynamique toujours recevables à la CPTAQ, à savoir :</p> <p>a) pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la LPTAA, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;</p> <p>b) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA à une fin autre que résidentielle.</p>
<b>N3</b>	<p>En vertu d'un droit ou d'une autorisation reconnue par la CPTAQ</p>
<b>N4</b>	<p>Pour un usage ayant obtenu l'aval de la Table UPA-MRC et une autorisation subséquente de la CPTAQ. La Table UPA-MRC s'appuiera sur les critères suivants pour rendre sa décision :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il n'y a pas d'espace alternatif à l'extérieur des affectations agricoles.</li> <li>2. Ils devront s'implanter sur des sites de moindre impact, tels les terrains vacants ou les terres en friche, mais en aucun cas ils ne devront s'implanter sur les terres en culture.</li> <li>3. Les usages génèrent des inconvénients incompatibles avec les milieux urbains.</li> <li>4. Ils devront respecter les mêmes normes d'implantation que les résidences autorisées dans les affectations agricoles, visés à l'article 9.5.2 du livre 2, le document complémentaire, et devront respecter une distance minimale de 100m de tout autre bâtiment agricole. Les trois derniers alinéas de l'article 9.5.2 s'appliquent également aux nouveaux commerces et services.</li> <li>5. Ils devront avoir obtenu l'approbation de la Table UPA/MRC.</li> </ol>

**APRÈS MODIFICATION**

<b>N1</b>	<p>Sont autorisés les opérations suivantes:</p> <p>Dans les affectations agroforestières, illustrées au Plan d'urbanisme, est autorisé l'utilisation à des fins résidentielles une superficie maximale de 3 000 mètres carrés ou 4 000 mètres carrés en bordure de plan d'eau pour y construire une seule résidence, sur une unité foncière vacante de 15 hectares et plus située entièrement dans une affectation viable ou agro-forestière, tel que publié au registre foncier depuis le 13 juin 2007.</p> <p>Pour donner suite aux trois seuls types de demande d'implantation d'une résidence dans une affectation agricole viable ou agro-forestière toujours recevables à la CPTAQ, à savoir :</p> <p>a) pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence bénéficiant des droits prévus aux articles 101 et 103 ou du droit de l'article 31 de la LPTAA;</p> <p>b) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA à une fin autre que résidentielle;</p> <p>c) pour permettre l'implantation d'une résidence en lien avec une propriété vacante respectant les conditions suivantes :</p> <p>i. La propriété ne peut se qualifier selon l'entente intervenue ;</p> <p>ii. Le but de la demande est de favoriser le développement de l'agriculture ;</p> <p>iii. Des activités agricoles substantielles ont été mises en place ;</p> <p>iv. La propriété respecte la superficie minimale requise dans les affectations viable et agro-forestière prévues ;</p> <p>v. La demande soumise à la CPTAQ a reçu l'appui de la MRC et de l'UPA.</p> <p>Sur les emplacements bénéficiant déjà d'une autorisation de la CPTAQ, des résidences peuvent être construites en vertu des articles 31.1 et 40 de la LPTAA. Les résidences de droits acquis et de privilèges qui y sont situées peuvent être remplacées selon les dispositions relatives à l'extinction de ces droits prévus par la LPTAA.</p>
<b>N2</b>	<p>Aucun permis de construction pour une résidence ne peut être émis sauf :</p> <p>1° Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);</p> <p>2° Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la LPTAA;</p> <p>3° Pour donner suite à une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec donnée suite à une demande produite à la CPTAQ avant le 18 septembre 2008;</p> <p>4° Pour donner suite aux deux seuls types de demande d'implantation d'une résidence dans une affectation agricole dynamique toujours recevables à la CPTAQ, à savoir :</p> <p>a) pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la LPTAA, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;</p> <p>b) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA à une fin autre que résidentielle.</p>
<b>N3</b>	<p>En vertu d'un droit ou d'une autorisation reconnue par la CPTAQ</p>
<b>N4</b>	<p>Pour un usage ayant obtenu l'aval de la Table UPA-MRC et une autorisation subséquente de la CPTAQ. La Table UPA-MRC s'appuiera sur les critères suivants pour rendre sa décision :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il n'y a pas d'espace alternatif à l'extérieur des affectations agricoles.</li> <li>2. Ils devront s'implanter sur des sites de moindre impact, tels les terrains vacants ou les terres en friche, mais en aucun cas ils ne devront s'implanter sur les terres en culture.</li> <li>3. Les usages génèrent des inconvénients incompatibles avec les milieux urbains.</li> <li>4. Ils devront respecter les mêmes normes d'implantation que les résidences autorisées dans les affectations agricoles, visés à l'article 9.5.2 du livre 2, le document complémentaire, et devront respecter une distance minimale de 100m de tout autre bâtiment agricole. Les trois derniers alinéas de l'article 9.5.2 s'appliquent également aux nouveaux commerces et services.</li> <li>5. Ils devront avoir obtenu l'approbation de la Table UPA/MRC.</li> </ol>

**ANNEXE B:  
GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS  
DE LA ZONE 3H  
PROPOSÉE**

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**AVANT MODIFICATION**

<b>USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS</b>	<b>Références au règlement</b>	<b>1-H</b>	<b>2-H</b>	<b>3-H</b>	<b>4-H</b>	<b>5-H</b>	<b>6-H</b>
<b>Groupes et classes d'usages</b>							
<b>1 -HABITATION-</b>	<b>Chapitre II</b>						
11 -unifamiliale		<b>111/112</b>	<b>111/112</b>	<b>111/112</b>	<b>111/112</b>	<b>111/112</b>	<b>111/112</b>
12 -bifamiliale		<b>121</b>		<b>121</b>	<b>121</b>	<b>121</b>	<b>121</b>
13 -multifamiliale				<b>131</b>		<b>131</b>	<b>131</b>
14 -chalet							
15 -maison mobile							
16 -habitation collective							
<b>2 -INDUSTRIE-</b>	<b>Chapitre II</b>						
21 -industrie manufacturière lourde							
22 -industrie manufacturière légère							
23 -commerce de gros et entreposage							
24 -construction et travaux publics							
<b>3- INSTITUTION</b>	<b>Chapitre II</b>						
31 -administration publique							
32 -activités religieuse, sociale et politique							
33 -service de santé							
34- éducation							
35 -transport							
36- infrastructure d'utilité publique		•	•	•	•	•	•
<b>4 -COMMERCES-</b>	<b>Chapitre II</b>						
41 -vente au détail: produits divers							
42 -vente au détail: produits de l'alimentation							
43 -vente au détail: véhicules							
44 -poste d'essence							
<b>5 -SERVICES-</b>	<b>Chapitre II</b>						
51 -service professionnels et d'affaires							
52 -service personnel et domestique							
53 -service de réparation automobile							
54 -restauration							
55 -bar et boîte de nuit							
56 -hébergement							
<b>6 -LOISIRS ET CULTURE-</b>	<b>Chapitre II</b>						
61 -loisir intérieur							
62 -loisir extérieur léger		<b>621</b>	<b>621</b>	<b>621</b>	<b>621</b>	<b>621</b>	<b>621</b>
63 -loisir extérieur de grande envergure							
64 -loisir commercial							
<b>7 -EXPLOITATION PRIMAIRE-</b>	<b>Chapitre II</b>						
71 -agriculture							
72 -foresterie							
73 -mines et carrières							
74 -conservation							
<b>AUTRES USAGES PERMIS</b>							
<b>USAGES NON PERMIS</b>							
<b>DIMENSION DES CONSTRUCTIONS</b>							
Nombre d'étages minimum/maximum	4.1.4	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
<b>IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS</b>							
Marge de recul avant	4.1.5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale minimum	4.1.5	2	2	2	2	2	2
Somme des marges latérales minimale	4.1.5	5	5	5	5	5	5
Marge de recul arrière minimum	4.1.5	6	6	6	6	6	6
<b>AUTRES NORMES</b>							
Écran tampon	4.2.1	•					
Milieux humides	4.2.2	•	•	•	•	•	•
Implantation résidentielle en zone agricole (AF et AD)	4.2.3						
Projet intégré	4.2.4				•		

*Amendements :*

2014-297, a.3; 2014-302, a.4



*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**APRÈS MODIFICATION**

<b>USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS</b>	<b>Références au règlement</b>	<b>1-H</b>	<b>2-H</b>	<b>3-H</b>	<b>4-H</b>	<b>5-H</b>	<b>6-H</b>
Groupes et classes d'usages							
<b>1 -HABITATION-</b>	<b>Chapitre II</b>						
11 -unifamiliale		111/112	111/112	111/112	111/112	111/112	111/112
12 -bifamiliale		121		121	121	121	121
13 -multifamiliale				131/132(N5)		131	131
14 -chalet							
15 -maison mobile							
16 -habitation collective							
<b>2 -INDUSTRIE-</b>	<b>Chapitre II</b>						
21 -industrie manufacturière lourde							
22 -industrie manufacturière légère							
23 -commerce de gros et entreposage							
24 -construction et travaux publics							
<b>3- INSTITUTION</b>	<b>Chapitre II</b>						
31 -administration publique							
32 -activités religieuse, sociale et politique							
33 -service de santé							
34- éducation							
35 -transport							
36- infrastructure d'utilité publique		•	•	•	•	•	•
<b>4 -COMMERCES-</b>	<b>Chapitre II</b>						
41 -vente au détail: produits divers							
42 -vente au détail: produits de l'alimentation							
43 -vente au détail: véhicules							
44 -poste d'essence							
<b>5 -SERVICES-</b>	<b>Chapitre II</b>						
51 -service professionnels et d'affaires							
52 -service personnel et domestique							
53 -service de réparation automobile							
54 -restauration							
55 -bar et boîte de nuit							
56 -hébergement							
<b>6 -LOISIRS ET CULTURE-</b>	<b>Chapitre II</b>						
61 -loisir intérieur							
62 -loisir extérieur léger		621	621	621	621	621	621
63 -loisir extérieur de grande envergure							
64 -loisir commercial							
<b>7 -EXPLOITATION PRIMAIRE-</b>	<b>Chapitre II</b>						
71 -agriculture							
72 -foresterie							
73 -mines et carrières							
74 -conservation							
<b>AUTRES USAGES PERMIS</b>							
<b>USAGES NON PERMIS</b>							
<b>DIMENSION DES CONSTRUCTIONS</b>							
Nombre d'étages minimum/maximum	4.1.4	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
<b>IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS</b>							
Marge de recul avant	4.1.5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale minimum	4.1.5	2	2	2	2	2	2
Somme des marges latérales minimale	4.1.5	5	5	5	5	5	5
Marge de recul arrière minimum	4.1.5	6	6	6	6	6	6
<b>AUTRES NORMES</b>							
Écran tampon	4.2.1	•					
Milieux humides	4.2.2	•	•	•	•	•	•
Implantation résidentielle en zone agricole (AF et AD)	4.2.3						
Projet intégré	4.2.4				•		

Amendements :

2022-XX, 2014-297, a.3; 2014-302, a.4

22-03-9311

**CONTRAT DE PELOUSE.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dosquet a procédé à des appels d'offres pour la tonte de pelouse de la piste cyclable et des bâtiments municipaux en 2020;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dosquet a procédé à l'octroi u contrat de pelouse à l'entreprise Fabien les Gazons pour un montant global de 12 995.00\$ avant taxes;

**ATTENDU QUE** le contrat était d'une durée d'un an et a été renouvelé car entente entre les parties avant le 6 février 2020, de même que renouvelé pour l'an 2021;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Fabien les Gazons propose un renouvellement au montant de 15 985,00\$, avant taxes, pour le contrat de tonte de pelouse de la piste cyclable et des bâtiments municipaux en 2022;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'Octroyer le contrat de tonte de pelouse à Fabien les Gazons pour un montant de global de 15 985,00\$ avant taxes pour la tonte de pelouse de la piste cyclable et des bâtiments municipaux pour 2022. Le contrat aura une durée d'un an et pourra être renouvelé si entente des parties avant le 6 février 2023.

Adoptée

22-03-9312

**CONTRAT D'INGÉNIERIE DE STRUCTURE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet désire procéder à l'agrandissement et la réfection du chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention de l'ordre de 750 000\$ du Fonds canadien de revitalisation des collectivités, utilisera un résiduel provenant de la taxe d'accise 2019-2023 et complètera le montage financier au moyen du règlement d'emprunt 2022-460;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dosquet désire mandater une firme d'ingénierie mécanique pour les relevés préliminaires, les plans et devis pour appel d'offres ainsi que pour la surveillance de chantier;

IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, APPUYÉE PAR Madame Aglaée D'Auteuil que la municipalité de Dosquet mandate la firme L2C Experts conseils en structure pour le volet ingénierie de structure du projet d'agrandissement et de réfection du chalet des loisirs selon le mode de tarification suivant :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| 1) Conception des plans et devis :                              | 10 000\$ avant taxes |
| 2) Vérification et mise en plan des modifications de l'existant | Tarif horaire        |
| 3) Surveillance partielle                                       | 4 950\$ avant taxes  |

Le tout payable à même la subvention de la taxe d'accise et du fonds canadien de revitalisation des collectivités.

Adoptée

22-03-9313

**TRAVAUX PLANCHER SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET BUREAU MUNICIPAL.**

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, de mandater Entretien Beauce inc. pour les travaux de cirage et décapage des planchers de la salle multifonctionnelle et du bureau municipal comme suit :

- Décapage et application de 5 couches de cire au bureau municipal
- Polissage et application de 2 couches de cire à la salle multifonctionnelle

Le tout pour un montant de 995,00\$ avant taxes payable à même le budget courant.

Adoptée

22-03-9314

**ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE DOSQUET ENVERS LE PROJET DE VOISINS SOLIDAIRES.**

ATTENDU QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme ESPACE MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires car ce projet soutient de nombreuses actions établies au Plan de développement local 2017-2027 ainsi qu'à la Politique MADA-Famille 2022-2027;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE confirmer formellement l'engagement de la municipalité de Dosquet à mettre en œuvre dans un délai de deux ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu dont la corporation de développement économique Dosquet tout Horizon.

Adoptée

22-03-9315

**AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE DOSQUET POUR SIGNER LA DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROJET DE VOISINS SOLIDAIRES.**

ATTENDU QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme ESPACE MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser Madame Lucie Boucher, adjointe à la direction, à signer au nom de la municipalité de Dosquet tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

Adoptée

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**DIVERS :**

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

**22-03-9316**

**FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h17.

Adoptée

**ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale